



Nations Unies

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2021 et programme de travail pour 2022

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-seizième session
Supplément n° 34



**Rapport du Corps commun
d'inspection pour 2021
et programme de travail
pour 2022**



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations.	4
Message du Président	6
I. Aperçu des activités menées en 2021	8
A. Cadre stratégique du Corps commun d’inspection pour la période 2020-2029	8
B. Collaboration avec les organes délibérants, de contrôle et de coordination et les hauts responsables des entités des Nations Unies	9
C. Rapports publiés en 2021	11
D. Enquêtes.	16
E. Acceptation et application des recommandations du Corps commun d’inspection	17
II. Perspectives pour 2022	21
III. Programme de travail pour 2022	23
Annexes	
I. État d’avancement de la mise en œuvre du plan de travail du Corps commun d’inspection pour 2021 au 31 décembre 2021	27
II. Recommandations adressées aux organes délibérants et aux organes directeurs des organisations participantes (rapports du Corps commun publiés en 2021)	28
III. État d’avancement de l’acceptation des recommandations du Corps commun d’inspection et de l’application des recommandations acceptées par les organisations participantes, 2013-2020	30
IV. Taux moyen d’acceptation et taux d’application des recommandations acceptées du Corps commun d’inspection par catégorie d’impact prévue (2013-2020)	31
V. Liste des organisations participantes et part des dépenses du Corps commun d’inspection à leur charge pour 2021	32
VI. Composition du Corps commun d’inspection	33
VII. Programme de travail du Corps commun d’inspection pour 2022	34

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ITC	Centre du commerce international
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UNU	Université des Nations Unies
UPU	Union postale universelle

Message du Président

En application du paragraphe 1 de l'article 10 du Statut du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies, j'ai l'honneur de soumettre le rapport annuel pour l'année 2021, qui rend compte des activités du Corps commun pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et contient un aperçu de son programme de travail pour 2022.

Seul organe de contrôle externe indépendant habilité à procéder à des examens intéressant le système des Nations Unies dans son ensemble, le Corps commun s'est employé, ces dernières années, à apporter un point de vue unique sur tout un éventail de thèmes faisant écho aux besoins des entités et de leurs organes délibérants et directeurs, comme en témoignent les liens de collaboration noués au fil de l'année avec les chefs de secrétariat de ces entités et leurs organes délibérants.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ayant continué de sévir au niveau mondial en 2021, les méthodes de travail du Corps commun ont encore été perturbées et certaines des activités prévues, telles que les entretiens sur place et les missions d'inspection, ont dû être réduites ou annulées. Néanmoins, le Corps commun a su adapter ses travaux pour répondre aux défis et aux contraintes et a pu réaliser cinq examens à l'échelle du système et un examen d'une seule entité et établir une lettre d'observations. Quatre autres projets lancés en 2021 seront achevés dans les prochains mois. Outre la poursuite de son processus de réforme interne, le Corps commun a mené à bien plusieurs autres projets, comme le renforcement de ses activités de sensibilisation et l'élargissement de sa collaboration avec divers organes de gestion et de contrôle.

Le programme de travail du Corps commun pour 2022 comprend six nouveaux projets, soigneusement sélectionnés à l'issue de consultations. Cinq d'entre eux couvrent des questions importantes à l'échelle du système, qui devraient être abordées dans une perspective stratégique et fondée sur les risques. Il s'agit notamment des modalités de travail aménagées ; des politiques et pratiques en matière de santé mentale et de bien-être ; de l'acceptation et de l'application des recommandations contenues dans les rapports du Corps commun, de la procédure de suivi de ces rapports par les organisations participantes et de leur prise en compte par les organes délibérants et directeurs ; de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la durabilité des régimes d'assurance maladie ; et de l'emploi de personnel non fonctionnaire et des conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans les entités des Nations Unies. Le programme de travail prévoit également un examen de la gestion et de l'administration d'une seule entité, le FNUAP.

Parmi les autres domaines qui seront au centre de l'attention du Corps commun en 2022, on peut citer l'auto-évaluation interne de son travail et de ses opérations, qui servira de base à des modifications du cadre stratégique et d'autres aspects intéressant le fond, la procédure ou l'organisation ; et l'amélioration du dispositif sur lequel s'appuie le Corps commun pour suivre et surveiller l'état d'avancement de l'acceptation et de l'application de ses recommandations.

Enfin, même si les inspecteurs ont la charge des rapports qui sont publiés sous leur nom, ils ne travaillent pas seul. Ils apprécient particulièrement le dévouement, l'appui et les contributions du personnel du secrétariat du Corps commun, qui s'est adapté aux nouvelles méthodes de travail et aux nouveaux calendriers imposés par la pandémie. Les personnes référentes du Corps commun dans chacune des organisations participantes méritent également une mention particulière pour le soutien continu qu'elles ont apporté en 2021.

Je tiens à remercier l'Inspecteur Jorge Flores Callejas (Honduras), qui a quitté le Corps commun à la fin de 2021 après avoir accompli deux mandats, pour sa contribution et son dévouement, et à souhaiter chaleureusement la bienvenue à son successeur, Carolina María Fernández Opazo (Mexique). La nouvelle composition a également permis de rétablir de manière significative l'équilibre entre les sexes au sein du Corps commun, puisque 5 des 11 inspecteurs sont désormais des femmes.

Le Président
(*Signé*) Gopinathan **Achamkulangare**
Genève, le 21 janvier 2022

Chapitre I

Aperçu des activités menées en 2021

1. Au début de 2021, 11 examens étaient inscrits au plan de travail du Corps commun, dont quatre examens reportés de 2020 et sept examens ajoutés au titre du programme de travail de 2021.
2. Les examens reportés de 2020, à savoir la gestion et l'administration de l'OMM ; la cybersécurité dans les entités des Nations Unies ; l'examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne ; et l'examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies, ont tous été achevés en 2021.
3. Sur les sept examens prévus dans le programme de travail pour 2021, deux ont été commencés et achevés au cours de l'année, à savoir : la gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies ; et l'examen de la gestion des partenaires d'exécution par les entités des Nations Unies.
4. Les autres examens inscrits au programme de travail pour 2021 avaient tous débuté en milieu d'année et ont été reconduits pour être achevés en 2022. Ces examens portent sur la gestion et l'administration d'ONU-Habitat ; les mesures et mécanismes pour prévenir et combattre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies ; les mécanismes de recours préalable à la saisine du tribunal à la disposition des fonctionnaires des entités des Nations Unies ; et les dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies.
5. Le Corps commun attire l'attention des organes délibérants sur l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO, qui avait été inscrit au programme de travail pour 2021. Alors que les travaux sur cette question avaient commencé, le Directeur général de cette organisation a demandé que l'examen soit reporté au printemps 2024. Après avoir consulté la FAO pour envisager d'autres options, et après étude de la demande par les inspecteurs, le Corps commun a décidé de suspendre l'examen avec effet immédiat. Le Directeur général a été informé que le Corps commun n'était pas en mesure de s'engager sur la date qu'il avait proposée pour la reprise de l'examen, mais qu'il en tiendrait compte dans ses futurs programmes de travail.
6. L'état d'avancement du plan de travail pour 2021 est exposé à l'annexe I du présent rapport et on trouvera un résumé des examens achevés à la section C ci-après.

A. Cadre stratégique du Corps commun d'inspection pour la période 2020-2029

7. Dans sa résolution [75/270](#), l'Assemblée générale s'est félicitée de la mise en œuvre du cadre stratégique du Corps commun d'inspection pour la période 2020-2029 et a souligné qu'il fallait constamment le mettre à jour et l'améliorer. Elle a également mis en avant la familiarisation indispensable des hauts responsables des organisations participantes avec les questions clefs. Elle a pris note avec satisfaction du plan de performance qui permettra de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du cadre stratégique et a engagé le Corps commun à envisager d'améliorer les différents indicateurs de performance.
8. Le Corps commun a réfléchi à une approche efficace pour réévaluer le plan et les indicateurs de performance du cadre stratégique, conformément aux orientations et aux directives de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, les inspecteurs se sont engagés à mener une auto-évaluation interne structurée afin, entre autres, de favoriser

l'amélioration des résultats escomptés, des critères, des objectifs et des indicateurs du cadre stratégique. Cette auto-évaluation interne est un effort global qui a déjà commencé et qui devrait être mené à son terme d'ici à novembre 2022. Une fois qu'elle sera achevée, les inspecteurs prendront des décisions concernant les changements et les modifications à apporter au cadre stratégique du Corps commun et les améliorations de ses procédures, de ses méthodes, de ses ressources, de ses produits et de sa performance générale qui sont requises.

9. Il sera rendu compte de tous les changements apportés au cadre stratégique, au plan et aux indicateurs de performance qui lui sont associés ainsi que des actions découlant de l'auto-évaluation interne dans le rapport sur les activités du Corps commun pour 2022.

B. Collaboration avec les organes délibérants, de contrôle et de coordination et les hauts responsables des entités des Nations Unies

10. Les réunions tripartites organisées régulièrement pour favoriser la collaboration entre le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU ont eu lieu en mars et en septembre 2021. Ces réunions offrent un lieu de discussion constructif permettant aux trois organes de contrôle de partager les éléments nouveaux intéressant leurs plans de travail, les risques émergents, les défis opérationnels résultant de la pandémie de COVID-19, les données d'expérience en matière de télétravail et les incidences de cette forme d'organisation du travail sur les missions de contrôle. Elles ont également permis de débattre de l'évolution de la situation concernant l'acceptation et l'application des recommandations ainsi que des outils et actions qui permettraient d'améliorer le taux d'application.

11. Les deux réunions tripartites de 2021 ont été présidées par le Corps commun. En 2022, la présidence de ces réunions reviendra au Bureau des services de contrôle interne.

12. Le Corps commun participe désormais régulièrement à la réunion annuelle des président(e)s des comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies. La dernière réunion, qui s'est tenue début décembre 2021, a été très constructive, tout comme la collaboration que le Corps commun apporte régulièrement chaque année au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit. Les réunions avec les comités de contrôle offrent à ces derniers l'occasion de débattre des nouveaux risques qu'ils appréhendent et permettent au Corps commun de mettre en avant les principaux aspects de ses travaux et toute préoccupation relative à l'acceptation et à l'application de ses recommandations. Les comités de contrôle se sont révélés être des interlocuteurs utiles qui ont un rôle à jouer dans le suivi de l'état d'avancement de l'application des recommandations concernant le contrôle, y compris celles formulées par le Corps commun.

13. Le Corps commun a renforcé sa collaboration avec les chefs de secrétariat et l'équipe dirigeante des organisations participantes. En 2021, il s'est entretenu avec 16 chefs de secrétariat d'organisations participantes ainsi qu'avec leurs cadres supérieurs et leurs organes de contrôle interne. Ces réunions lui ont permis d'apprendre des dirigeants eux-mêmes quels étaient les risques et les défis particuliers auxquels leurs organisations faisaient face, de mettre avant ses travaux en cours et de débattre de l'état d'avancement de l'application de ses recommandations par les organisations. L'accueil reçu a été extrêmement positif, toutes les organisations se félicitant des rapports du Corps commun. Les réunions avec les organes de contrôle internes des organisations ont également été productives et ont donné l'occasion de

valider de manière générale certaines des expériences et des problématiques propres à ces organes, malgré des différences associées au champ d'action et au mandat.

14. Les rapports du Corps commun sont généralement présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du programme de travail de la grande commission concernée et au titre d'un point de l'ordre du jour portant sur une question associée ou du point de l'ordre du jour relatif au Corps commun d'inspection renvoyé à la Cinquième Commission. Dans le cas des autres organisations participantes, différentes approches sont utilisées : les rapports peuvent être enregistrés et portés à l'attention de l'organe délibérant ou directeur par le secrétariat ou un point distinct de l'ordre du jour peut être consacré à leur examen. Plusieurs organisations telles que la FAO, l'OIT, l'OMM, l'OMS, ONUSIDA, le PAM et l'UNESCO invitent désormais le Corps commun à participer à leurs réunions. D'autres informent le Corps commun que l'organe délibérant ou directeur examinera ses rapports et la réponse que l'administration doit y apporter et qu'il lui sera rendu compte des résultats.

15. Des améliorations ont été constatées pour ce qui était du respect des délais de présentation des rapports du Corps commun aux organes compétents et, partant, des délais d'examen par ceux-ci de ces rapports à la suite d'une lettre adressée par le Président aux chefs de secrétariat de toutes les organisations participantes, attirant l'attention sur les dispositions du Statut du Corps commun, qui prévoit, au paragraphe 4 de son article 11 que « [le] rapport ainsi que les observations conjointes des chefs de secrétariat et toutes observations de chacun d'eux sur les questions concernant particulièrement son organisation sont publiés en temps voulu pour être soumis aux organes compétents des organisations dans un délai de six mois au plus après la réception du rapport, pour que lesdits organes les examinent à leur prochaine session. Si, dans des cas exceptionnels, il faut plus de six mois pour les consultations, de sorte que les observations ne peuvent être publiées en temps voulu pour être soumises aux organes compétents à la session suivant immédiatement l'expiration du délai de six mois, un rapport intérimaire exposant les raisons du retard et indiquant une date ferme pour la présentation des observations définitives est soumis aux organes compétents intéressés » ; et que « Les chefs de secrétariat des organisations intéressées informent le Corps commun de toutes les décisions que l'organe compétent de leur organisation a prises au sujet des rapports du Corps commun. ».

16. En 2021, le Corps commun a tenu sa réunion biennale avec ses personnes référentes dans les organisations participantes. La réunion, qui se déroule habituellement sur deux jours en présentiel, a eu lieu sous forme virtuelle et a été ramenée à deux sessions, qui ont eu lieu l'après-midi pour permettre aux participant(e)s situé(e)s dans des fuseaux horaires différents de s'associer aux débats. Elle a néanmoins été un succès, en permettant aux personnes référentes de fournir au Corps commun des informations critiques sur des aspects clefs des modalités de gestion des examens et de corroborer certaines des complexités générées par la COVID-19, que les membres du Corps commun avaient observées et expérimentées – telles que la plus grande quantité de questionnaires, de questions et de données requis ainsi que le nombre croissant de demandes de réunions virtuelles. Tous ces facteurs contribuaient à des retards dans les réponses apportées au Corps commun et à des demandes fréquentes de prolongation des délais pour la fourniture d'informations.

17. L'autre aspect essentiel sur lequel les personnes référentes ont insisté est la nécessité de renforcer le système de suivi en ligne du Corps commun, avec une amélioration de l'interface utilisateur et des outils d'extraction de données et d'établissement de rapports.

C. Rapports publiés en 2021

18. En 2021, le Corps commun a établi sept rapports intéressant l'ensemble du système, un rapport consacré à une entité et une lettre d'observations. Quatre autres projets lancés en 2021 seront achevés en 2022. Pour chaque rapport achevé et pour la lettre d'observations, les inspecteurs concernés ont fourni un résumé des aspects saillants de l'examen, qui sont présentés ci-dessous. Les recommandations adressées à l'Assemblée générale ou aux organes délibérants et directeurs des autres organisations participantes sont reproduites à l'annexe II du présent rapport.

19. Tous les rapports à l'échelle du système mentionnés ci-dessous seront prêts à être présentés aux organes délibérants et aux organes directeurs des organisations participantes en 2022.

Résumé des principales constatations et recommandations figurant dans les rapports achevés en 2021

Gestion et administration de l'Organisation météorologique mondiale (JIU/REP/2021/1)

20. L'objectif de l'examen était d'évaluer l'état d'avancement de la réforme en cours des organes constituants et de la restructuration correspondante du secrétariat de l'OMM ; et d'établir une évaluation indépendante de la gestion et de l'administration, en mettant en évidence les domaines prioritaires et ceux devant être améliorés, et en soulignant les bonnes pratiques de l'organisation.

21. D'après les résultats de l'enquête menée par le Corps commun auprès des États membres de l'OMM, ceux-ci se félicitaient de manière générale de la réforme des organes constituants et des changements et résultats que l'on pouvait en attendre. Les modalités de la réforme, y compris la communication à ce sujet et la participation des États membres, devaient encore être ajustées pour obtenir des résultats optimaux. Elles devaient être revues en permanence pour s'assurer que les objectifs fixés étaient atteints et devaient être évaluées pour en tirer des enseignements et déterminer les bonnes pratiques.

22. Un plan directeur complet et une évaluation des risques étaient indispensables à la restructuration en cours du secrétariat. Des fonctions essentielles, telles que directeur(trice) des finances et de l'administration, directeur(trice) de l'information et directeur(trice) de la sécurité, devaient encore être assurées et des haut(e)s fonctionnaires ayant les qualifications requises devaient être recruté(e)s ou désigné(e)s pour exercer ces fonctions. Des cadres plus complets de contrôle interne et d'application du principe de responsabilité étaient essentiels pour donner à l'entité les moyens de ses ambitions. Des stratégies devaient être élaborées dans des domaines critiques, comme la gestion des ressources humaines et la gestion financière, et il devait être rendu compte régulièrement des progrès réalisés au Conseil exécutif.

23. Le rétablissement de relations de confiance et de partenariat entre la direction et le personnel était crucial pour l'avenir. Une alliance entre des responsables hiérarchiques et des membres du personnel ayant une bonne connaissance du travail réel sur le terrain pourrait être constituée pour procéder à un examen des aspects stratégiques et pratiques de la restructuration globale du secrétariat. Une enquête auprès des agent(e)s, conçue conjointement par la direction et le comité du personnel, devait être menée pour recueillir des données sur les expériences et les suggestions du personnel.

24. L'examen a donné lieu à quatre recommandations formelles, une adressée au Conseil exécutif et trois au Secrétaire général de l'OMM, ainsi qu'à 27 recommandations informelles visant à compléter ces quatre recommandations. Le

rapport a été présenté au Conseil à sa soixante-dix-septième session, tenue en juin 2021. Le Conseil a demandé au Secrétaire général d'appliquer toutes les recommandations formelles ainsi que de prendre en compte les 27 recommandations informelles.

Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne (JIU/REP/2021/2)

25. En 2014, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 afin de répondre aux besoins et aux enjeux de développement particuliers auxquels étaient confrontés les 32 pays en développement sans littoral, qui se caractérisaient par leur absence d'accès direct à la mer et par leur éloignement et isolement par rapport aux marchés internationaux. Ce Programme définit un cadre de développement global qui vise à mobiliser un appui plus homogène pour relever les défis de développement particuliers de ces pays et susciter une augmentation de leur taux de croissance durable et inclusive. L'examen avait pour objet de favoriser un renforcement de l'efficacité, de l'efficience, de la cohérence et de la valeur comparative de l'appui apporté par le système des Nations Unies à l'application du Programme d'action, afin d'améliorer la capacité des pays en développement sans littoral de répondre aux besoins et aux enjeux générés par leur situation d'enclavement.

26. Il s'agissait d'évaluer l'ampleur de l'appui apporté par les entités des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action, en prenant en compte les capacités et les domaines que ces entités étaient les mieux à même d'appuyer en fonction de leur mandat ; de mettre en évidence et d'évaluer les mesures prises pour faire face aux difficultés et aux contraintes auxquelles les entités des Nations Unies étaient confrontées pour mener à bien cette tâche ; de présenter les points de vue des différents pays en développement sans littoral sur la pertinence du Programme d'action de Vienne, l'adéquation de l'appui apporté par le système des Nations Unies dans l'application de ce Programme et les liens de coordination et de collaboration établis dans cette optique entre les administrations nationales et les entités des Nations Unies.

27. L'examen a montré que les entités des Nations Unies couvraient tous les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, à des degrés divers et en fonction de leurs mandats et de leurs capacités. Elles privilégiaient pour ce faire l'assistance « immatérielle », notamment les interventions tirant parti de leur expertise en matière de travail normatif, de développement des connaissances, de renforcement des capacités et de pouvoir de mobilisation. Cependant, l'efficacité de l'appui pâtissait de problèmes internes et externes tels que les contraintes en matière de données et de ressources ; l'absence d'activités de coordination, de sensibilisation et de promotion au niveau central ; l'incapacité de générer la volonté politique nécessaire ; l'absence de cohésion et de coordination entre les pays en développement sans littoral ; les contraintes en matière de gouvernance ; l'absence de collaboration entre le secteur privé, les donateurs et les partenaires de développement ; l'implication limitée des pays de transit ; les déficiences dans l'établissement d'un lien explicite entre le Programme d'action de Vienne et les autres programmes de développement mondiaux.

28. L'examen contient neuf recommandations adressées aux organes délibérants et aux chefs de secrétariat ainsi qu'une série de recommandations informelles dans 14 domaines clefs contenant des suggestions d'amélioration.

La cybersécurité dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/3)

29. Compte tenu de la dépendance croissante à l'égard des technologies de l'information et des communications et des solutions cybernétiques qui caractérisait l'ère numérique ainsi que de la complexité et du potentiel perturbateur de plus en plus marqués des cybermenaces à l'échelle mondiale, l'examen avait pour objectif de mettre en évidence et d'analyser les enjeux et les risques communs en matière de cybersécurité auxquels les entités des Nations Unies devaient faire face individuellement et collectivement et d'évaluer la collaboration interinstitutions actuelle et les solutions communes possibles afin de mettre au point une approche de la cybersécurité à l'échelle du système.

30. L'examen a révélé des différences importantes dans la façon dont les organisations participantes réagissaient aux cybermenaces ainsi que dans le degré d'évolution de leurs dispositifs de cybersécurité. Les inspecteurs ont proposé une série d'éléments à même d'améliorer la situation en matière de cybersécurité des entités des Nations Unies et ont encouragé une approche multiforme impliquant tous les niveaux de l'organisation, à savoir les organes délibérants et directeurs, les dispositifs de contrôle, la direction exécutive, les unités administratives et l'ensemble du personnel. En outre, comme il n'était plus possible d'envisager la cybersécurité sous le seul angle des technologies de l'information et des communications, ils ont suggéré de l'intégrer à des cadres plus larges, tels que les dispositifs de gestion du risque institutionnel et de planification de la continuité des opérations, afin de tirer parti de la convergence entre la sécurité physique et la cybersécurité et d'assurer une prise en compte systématique de la question dans l'ensemble de l'entité. Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies ont été invités à rendre compte à leurs organes délibérants et directeurs de leurs dispositifs de cybersécurité en se fondant sur ces éléments.

31. À l'échelle du système, malgré des déclarations d'intention de longue date sur la priorité à accorder à une coordination et une collaboration plus poussées en matière de cybersécurité, des progrès restaient à faire pour convenir de règles minimales de protection car les déficiences du système de défense contre les cybermenaces dans une entité accentuaient la vulnérabilité de l'ensemble du système. Il n'avait pas encore été tiré parti des possibilités d'améliorer les interactions entre les mécanismes de coordination interinstitutions, comme le Réseau Technologie et numérique et son Groupe d'intérêt pour la sécurité informatique et le Centre international de calcul des Nations Unies, qui disposait d'un important portefeuille de services en matière de sécurité. Pour remédier à certains problèmes opérationnels mis en évidence par l'examen, un fonds d'affectation spéciale devrait être créé par le Centre international de calcul pour compléter les mécanismes de financement existants par des contributions volontaires affectées à des solutions de cybersécurité collaboratives bénéficiant à l'ensemble du système. Il était recommandé dans le rapport que l'Assemblée générale invite les États Membres qui souhaitaient renforcer le dispositif de cybersécurité du système des Nations Unies à contribuer au fonds d'affectation spéciale.

Lettre d'observations sur la garantie de l'intégrité des documents, dossiers et archives des entités des Nations Unies (JIU/ML/2021/1)

32. La lettre d'observations a été élaborée en même temps que le rapport sur la cybersécurité dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/3). Elle a appelé l'attention sur le fait qu'il était essentiel que ces entités conçoivent et appliquent des mesures de protection appropriées pour sécuriser leurs documents, dossiers et archives anciens et actuels, en veillant plus particulièrement à garantir leur intégrité. Les chefs de secrétariat ont été invités à réexaminer, si nécessaire, les paramètres de

sécurité appliqués pour stocker ces documents et y accéder, tant dans l'environnement physique que dans le cyberenvironnement, afin de les protéger contre toute altération. Des contrôles appropriés garantissant non seulement l'exhaustivité, l'exactitude, la cohérence et la fiabilité des informations, mais aussi leur authenticité et leur intégrité, devraient être mis en œuvre en fonction du niveau de protection requis pour répondre à la situation propre à chaque entité, sur la base d'une évaluation des risques spécifique.

Examen de la gestion des partenaires d'exécution par les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/4)

33. Le Corps commun a examiné la gestion des partenaires d'exécution par les entités des Nations Unies, en évaluant les progrès accomplis depuis l'examen précédent (JIU/REP/2013/4) et les évolutions et tendances récentes. Il a passé en revue les moyens d'améliorer les modalités d'exécution et la gestion des partenaires dans les années à venir et a également dressé une liste illustrative des bonnes pratiques dans les entités des Nations Unies.

34. Afin d'améliorer encore la gestion des partenaires d'exécution, il a été recommandé à la plupart des entités des Nations Unies d'assurer la cohérence de la mise en œuvre des politiques et des procédures, ce qui était problématique compte tenu de la dispersion des responsabilités concernant les partenaires d'exécution dans la plupart d'entre elles ; de favoriser une approche stratégique et fondée sur les risques pour assurer une gestion des partenaires qui soit en phase avec leur cadre stratégique ; et de renforcer encore le contrôle par la direction et le suivi fondé sur le risque de la performance des partenaires, conformément à la méthode axée sur les résultats. Des mesures ont été suggérées pour renforcer la gouvernance, la responsabilité et le contrôle en matière de gestion des partenaires d'exécution. Le rapport a mis en évidence les domaines où il convenait d'intervenir expressément pour renforcer les contrôles de diligence raisonnable des partenaires d'exécution et pour surmonter les obstacles concernant leur sélection et leur gestion. Il a souligné l'importance de la promotion de l'apprentissage institutionnel et du partage des connaissances tirées des évaluations de la performance et de la gestion des partenaires d'exécution.

35. Des avancées considérables ont été enregistrées en matière de renforcement et d'amélioration de la coordination interinstitutions pour la gestion des partenaires d'exécution, notamment l'approche harmonisée concernant les transferts de fonds et le portail des partenaires de l'ONU, qui étaient le fruit des efforts impressionnants réalisés. Toutefois, il était possible de faire davantage pour favoriser la coopération et le partage d'informations dans ce domaine au niveau du siège, des régions et des pays. Dans ce contexte, les entités auraient intérêt à s'entendre sur une définition commune à l'ensemble du système et sur un ensemble de principes directeurs et de normes pour la mise en œuvre des modalités de gestion des partenaires.

36. Pour remédier aux divers problèmes et lacunes recensés, en particulier dans les domaines de la sélection, de la diligence raisonnable, de la gestion des risques, du renforcement des capacités, du suivi de la performance, du contrôle et de l'amélioration de la coordination interinstitutions, le rapport formule 10 recommandations officielles, dont 2 à l'intention des organes délibérants et des organes directeurs et 8 à l'intention des chefs de secrétariat des entités des Nations Unies. Celles-ci sont complétées par 17 recommandations informelles, présentant des suggestions aux chefs de secrétariat pour apporter des améliorations supplémentaires.

Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2021/5)

37. L'examen a permis d'évaluer l'état actuel de la fonction de déontologie dans les entités des Nations Unies et les progrès accomplis depuis le précédent rapport du Corps commun (JIU/REP/2010/3). Entre autres, il a permis de passer en revue l'adéquation des actions engagées concernant l'établissement de la fonction de déontologie, les dispositions prises à cet égard dans l'entité, l'indépendance de cette fonction, son mandat, les ressources qui lui étaient consacrées, les obligations de la direction exécutive et la coopération interinstitutions et de proposer de nouvelles normes pour une fonction de déontologie dédiée et pleinement efficace. Sur la base des résultats, l'inspecteur a formulé quatre recommandations formelles visant à aider les entités à renforcer leur fonction de déontologie, en particulier son indépendance, à inclure la déontologie dans le mandat de leurs comités d'audit et de contrôle, à instaurer des cours de recyclage obligatoires en matière de déontologie pour tous les membres du personnel et les non-fonctionnaires et à évaluer l'efficacité et l'efficience, y compris le rapport coût-avantage des programmes de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts. Neuf recommandations ont été adressées aux organes délibérants et une aux chefs de secrétariat des organisations participantes. Elles sont complétées par 30 recommandations informelles, qui sont autant de suggestions supplémentaires pour améliorer encore la fonction de déontologie.

38. L'examen a révélé que des progrès importants avaient été réalisés dans la mise en œuvre des normes et recommandations associées formulées par le Corps commun en 2010. Cependant, de nombreuses entités devaient encore remédier aux déficiences mises en évidence. Par exemple, il fallait combler les graves lacunes concernant l'indépendance de la fonction de déontologie, qui découlaient des arrangements de double compétence ou des problèmes dans la limitation de la durée des mandats, notamment le fractionnement de ceux-ci en plusieurs contrats successifs et l'absence de restrictions postérieures à la cessation de service pour les responsables de la déontologie. Certain(e)s responsables de la déontologie s'étant vu confier de nouvelles attributions au cours de la dernière décennie, leurs mandats devaient être actualisés. Le nombre de demandes de services et de conseils dans ce domaine avait considérablement augmenté, mais les niveaux de ressources n'avaient pas suivi. Attribuer un volume adéquat de ressources à la fonction de déontologie était une condition préalable pour mener à bien toutes les tâches prescrites.

39. S'agissant de la promotion d'une culture de la déontologie, le degré de conformité avec les normes de 2010 du Corps commun était élevé. L'examen a révélé que peu de progrès avaient été réalisés dans la révision des programmes de déclaration de la situation financière. Nombreux étaient les problèmes, les nouvelles demandes et les dilemmes déontologiques, tels que ceux liés au télétravail, à l'intelligence artificielle, à l'utilisation des médias sociaux ou aux partenariats public-privé, qui relevaient de la fonction de déontologie. L'examen a également confirmé les conclusions antérieures selon lesquelles le renforcement de la coopération interinstitutions et la promotion des échanges entre les organisations étaient indispensables à la mise en place d'une fonction de déontologie indépendante et professionnelle dans toutes les organisations. Dans l'ensemble, l'examen a montré qu'il était essentiel de renforcer encore la fonction de déontologie pour garantir les niveaux de responsabilité et d'intégrité attendus de l'ensemble du personnel du système des Nations Unies.

La gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/6)

40. La première étude du Corps commun sur la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2011/6), réalisée il y a 10 ans, a révélé que les pratiques étaient embryonnaires et que seule une poignée d'organisations avaient mis en place des politiques ou des plans de continuité des opérations. L'examen actuel de la gestion de la continuité des opérations a permis d'analyser les cadres d'action, les capacités et les pratiques actuels des entités des Nations Unies. Il a été constaté que si la plupart d'entre elles disposaient désormais de cadres et de plans de continuité des opérations, les organisations participantes ne saisissaient souvent pas les occasions qui étaient offertes de tirer des enseignements des incidents perturbateurs et de renforcer ainsi leur résilience. Des interactions larges et régulières avec la fonction de gestion du risque institutionnel faisaient également défaut dans la plupart des entités. Ces interactions complémentaires étaient encouragées car elles pouvaient être bénéfiques aux deux fonctions pour cerner les risques et y répondre. Au niveau opérationnel, la capacité de coordination et de mise en œuvre des procédures de continuité des opérations était inégale et la plupart des organisations s'appuyaient sur un réseau de personnes référentes, qui auraient tout à gagner d'une formation et d'une meilleure définition de leurs responsabilités, de leurs rôles et de leurs tâches. L'examen a également révélé que les pratiques en matière d'entretien, d'exercice et d'examen des plans de continuité des opérations, qui servaient à préparer le personnel aux événements perturbateurs et à intégrer la gestion de la continuité des activités dans les opérations, manquaient souvent de rigueur et de discipline, ce qui se traduisait par des plans de continuité des opérations inefficaces et parfois trop compliqués.

41. La pandémie de COVID-19 avait constitué un test de résistance en temps réel pour la gestion de la continuité des opérations et donné à de nombreuses entités l'occasion d'affiner leurs pratiques, notamment en développant les modalités de travail à distance, en élaborant des politiques de ressources humaines plus agiles et en numérisant les procédures administratives correspondantes. Dans le même temps, les perturbations prolongées avaient exacerbé les risques pour la sécurité et la santé au travail. L'étude de cas sur la COVID-19, qui était incluse dans l'examen, a souligné l'importance d'évaluer les leçons apprises et les bonnes pratiques adoptées pendant la pandémie afin de renforcer la gestion de la continuité des opérations et de mieux se préparer aux futurs incidents perturbateurs et y répondre.

42. L'examen a permis de mettre en avant onze éléments fondamentaux à prendre en compte à haut niveau pour la promulgation des politiques ainsi que des éléments intéressants des plans de continuité des opérations. Ces éléments, qu'il est conseillé aux chefs de secrétariat d'évaluer par rapport à leurs propres cadres, devraient favoriser une approche globale de la gestion de la continuité des opérations. Six recommandations formelles ont été formulées qui visaient à améliorer la gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies et la résilience institutionnelle. Elles s'accompagnaient de 19 recommandations informelles qui les complétaient ou les précisaient pour améliorer encore la gestion de la continuité des opérations dans le système des Nations Unies.

D. Enquêtes

43. Les enquêtes menées par le Corps commun portent sur les violations présumées des règles et règlements ou d'autres procédures établies, imputées à des chefs de secrétariat, des chefs d'organes de contrôle interne, des agents des organisations autres que les membres du personnel et, à titre exceptionnel, des membres du

personnel des entités qui ne disposent pas d'une capacité d'enquête interne. En 2021, le Corps commun a été saisi de cinq plaintes.

E. Acceptation et application des recommandations du Corps commun d'inspection

Système de suivi en ligne

44. Le système de suivi en ligne, élaboré et mis en œuvre en 2012, est devenu une application essentielle tant pour le Corps commun que pour les organisations participantes. Il s'est révélé être un outil en ligne indispensable pour suivre et actualiser la situation concernant les recommandations et pour rendre compte de leur acceptation et de leur application. Outre le Corps commun lui-même et ses organisations participantes, les comités de contrôle et les délégations des États Membres sont de plus en plus nombreux à accéder au système et à ses rapports.

45. En application du paragraphe 107 de la résolution 70/247 et du paragraphe 13 de la résolution 70/257, le Bureau de l'informatique et des communications du Secrétariat assure, depuis 2018, les services d'hébergement et de maintenance du système de suivi en ligne. Bien que le système ait été opérationnel tout au long de 2021 et qu'aucune perturbation majeure n'ait été constatée dans son fonctionnement, la qualité des services d'appui laisse à désirer. La résolution des problèmes techniques continue de prendre plus de temps qu'auparavant et les utilisateurs ont adressé plusieurs plaintes au Corps commun à ce sujet.

46. Le Corps commun est conscient du fait, qu'après plus de 10 ans de fonctionnement de l'application, celui-ci n'est plus optimal et les connaissances dont dispose le prestataire de services de maintenance et d'assistance (Bureau de l'informatique et des communications) concernant le logiciel et la base de données sous-jacents ne sont peut-être pas au niveau de spécialisation requis, étant donné que le Bureau a pris à sa charge l'assistance à la suite du développeur (prestataire externe).

47. Les problèmes de maintenance, l'ancienneté du système et l'impossibilité de répondre à plusieurs demandes d'amélioration des fonctionnalités et de l'accès font de la révision du système une priorité pour le Corps commun. Ce dernier a chargé le Centre international de calcul des Nations Unies d'étudier les moyens d'assurer que le système de suivi en ligne actuel continue de fonctionner efficacement pour le Corps commun d'inspection et ses parties prenantes. Dans le cadre de cette étude, le Centre international de calcul a réalisé une évaluation technique et fonctionnelle de la plateforme existante ; a examiné la documentation et les conditions d'accès à la plateforme ; et a mené des entretiens structurés avec un échantillon représentatif de parties prenantes.

48. Après avoir analysé attentivement le rapport du Centre international de calcul, le Corps commun d'inspection est convaincu que si aucune mesure n'est prise pour remplacer le système, celui-ci risque de devenir de plus en plus sujet à des défaillances et de perdre son utilité pour lui ainsi que pour les parties prenantes qui en dépendent. Plusieurs options de remplacement ont été étudiées par le Centre. Celle consistant à remplacer le système par une application qui est utilisée avec succès et à grande échelle par plusieurs importants organes de contrôle des Nations Unies n'est pas sans intérêt. Ses avantages sont que l'assistance technique et la maintenance de l'application sont pris en compte dans le coût de la licence ; le logiciel est conçu expressément pour des tâches de contrôle et, en plus du module de suivi, de surveillance et d'établissement de rapports concernant les recommandations, le logiciel comprend un outil d'analyse des flux de travail. Comme de nombreuses

entités des Nations Unies utilisent le même système, la possibilité d'apprendre des autres organisations et de partager des informations est un avantage certain.

49. A l'issue de discussions avec le fournisseur du logiciel et avec les organes de contrôle des Nations Unies qui l'utilisent, le Centre estime à titre préliminaire que les coûts de configuration initiale, de formation et de migration des données s'élèvent à environ 100 000 dollars et que les coûts annuels récurrents de licence et d'assistance s'élèvent à 30 000 dollars. La mise au point de l'autre option, qui consiste en une application sur mesure fondée sur l'architecture existante de l'application, coûtera environ 550 000 dollars. Bien que les dépenses de mise au point ne soient pas renouvelables et que les dispositifs actuels d'hébergement et de maintenance continueront d'être gérés par le Secrétariat de l'ONU, cette solution n'éliminera pas les risques associés au système actuel. Le Corps commun s'efforcera d'évaluer plus avant les options, en procédant notamment à un examen approfondi des fonctionnalités offertes par le logiciel spécialisé, au cours du premier trimestre de 2022. Sous réserve de la disponibilité des financements, il a l'intention d'aller de l'avant avec l'option choisie avant la fin du deuxième trimestre de 2022.

50. Le Corps commun d'inspection demande donc à l'Assemblée générale d'approuver la recherche de fonds extrabudgétaires auprès des États Membres qui pourraient être disposés à financer les dépenses initiales, les coûts de licence et les dépenses d'appui pour les trois premières années dans le cadre de la première option ; ou les dépenses de mise au point dans le cadre de la deuxième option. Une approbation est également demandée pour que le Corps commun impute les dépenses de licence et d'appui annualisées à son projet de budget annuel à compter de 2024, si la première option était choisie par les inspecteurs.

Nombre de recommandations

51. Le tableau ci-dessous indique le nombre moyen de recommandations par rapport, note et lettre d'observations, qui s'est établi à 7,5 en 2021.

Nombre de rapports, notes et lettres d'observations et nombre de recommandations du Corps commun d'inspection, 2015-2021

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Rapports, notes et lettres d'observations								
Intéressant l'ensemble des entités ou plusieurs	5	11	9	6	7	7	6	51
Intéressant une seule entité	6	25	2	1	3	1	1	39
Nombre total de rapports, notes et lettres d'observations	11	36	11	7	10	8	7	90
Recommandations								
Intéressant l'ensemble des entités ou plusieurs	33	74	56	49	44	56	33	343
Intéressant une seule entité	16	26	20	3	14	4	4	87
Principales recommandations	49	100	76	52	58	60	37	432
Nombre moyen de recommandations par produit	4,5	2,8	6,9	7,4	5,8	7,5	5,3	4,8

Source : Système de suivi en ligne, janvier 2022.

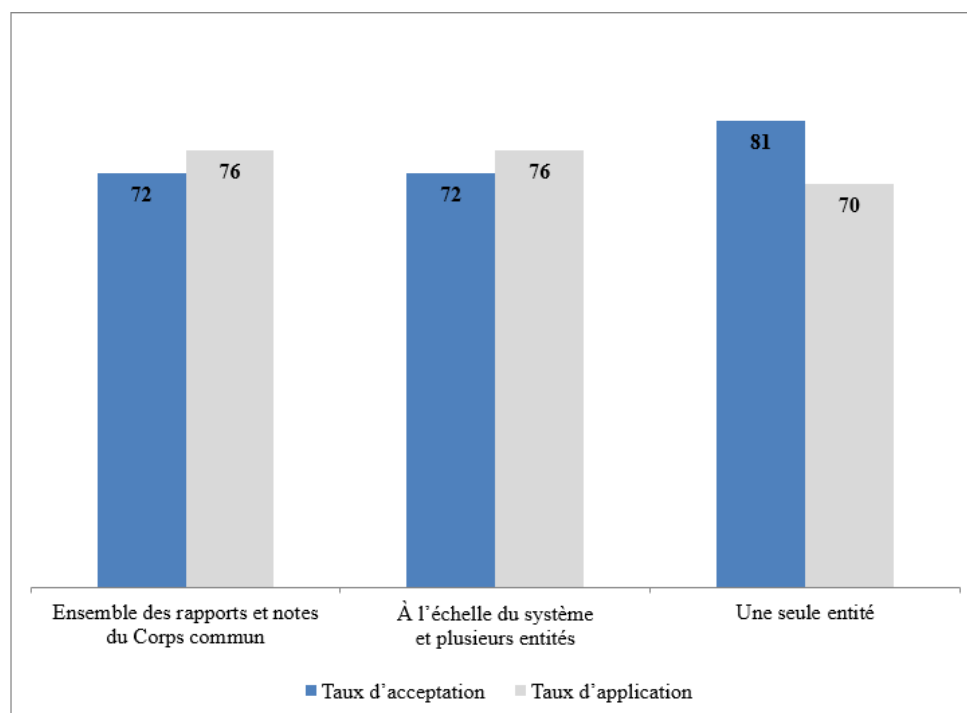
Taux d'acceptation et d'application des recommandations intéressant l'ensemble des entités et intéressant une seule entité

52. Le taux moyen d'acceptation des recommandations formulées entre 2013 et 2020 a été de 81 % pour les rapports et notes intéressant une seule entité et de 72 % pour les rapports intéressant l'ensemble du système (voir fig. ci-dessous)¹. Au cours de la même période, le taux d'application des recommandations acceptées dans les rapports et notes intéressant une seule entité était de 70 % et légèrement supérieur, 76 %, pour les rapports et notes intéressant l'ensemble du système.

53. Le Corps commun félicite les entités des mesures prises pour appliquer ses recommandations. L'annexe III du présent rapport présente l'état d'avancement de l'acceptation des recommandations du Corps commun d'inspection et de l'application des recommandations acceptées par les organisation participante au cours de la période 2013-2020.

Taux moyens d'acceptation des recommandations du Corps commun d'inspection et d'application des recommandations acceptées (2013-2020)

(En pourcentage)



Source : Système de suivi en ligne, janvier 2022.

Impact prévu

54. Dans sa résolution 75/270, l'Assemblée générale « a prié le Corps commun d'inspection d'inclure dans l'annexe de son rapport annuel des statistiques annuelles sur l'état d'avancement de l'acceptation et de l'application de ses recommandations par les organisations participantes, en fonction des catégories d'impact prévues telles que définies dans le système de suivi en ligne ». Pour donner suite à cette demande,

¹ En janvier 2022, aucune information n'avait été fournie pour 2020 par le PNUD, le PNUE et l'UNODC. Le report des réunions des organes directeurs en raison de la pandémie de COVID-19 peut expliquer le taux plus faible de contribution de certaines entités cette année.

le Corps commun a établi l'annexe IV qui indique le taux d'acceptation et d'application par catégorie d'impact prévue. Les taux les plus élevés, tant en ce qui concerne l'acceptation des recommandations que l'application des recommandations acceptées, ont trait aux recommandations axées sur l'amélioration de la gestion grâce au renforcement des contrôles et de la conformité. Le Corps commun attire l'attention sur le taux d'acceptation et d'application des recommandations qui visent à améliorer la coordination et la coopération entre les organisations participantes, à renforcer la cohérence et l'harmonisation et à réaliser d'importantes économies financières ponctuelles ou récurrentes.

55. Le Corps commun poursuivra ses activités de suivi avec les organisations participantes sur les raisons de la moindre acceptation et application des recommandations mentionnées ci-dessus. Toutefois, il encourage également les organes délibérants et directeurs ainsi que les comités de contrôle à soulever les mêmes questions avec la direction de leurs entités respectives.

Chapitre II

Perspectives pour 2022

56. La poursuite de la pandémie mondiale de COVID-19 a entraîné l'annulation ou la réduction de nombreuses missions et activités liées aux projets en 2021 ; la même situation devrait persister en 2022. Des modalités de travail exceptionnelles seront donc encore mises en œuvre pour mener à bien les examens, en particulier dans la phase critique de collecte des données.

57. Conformément aux bonnes pratiques qui prévalent actuellement dans les organes de contrôle, le Corps commun entreprendra un exercice d'auto-évaluation en 2022 afin d'examiner sa performance globale depuis l'auto-évaluation de 2013. Il s'emploiera à identifier les éventuelles lacunes ou insuffisances, tant internes qu'externes, qui pourraient être supprimées ou corrigées afin d'être en mesure de mieux remplir le mandat qui est le sien en vertu de son Statut. L'auto-évaluation permettra d'étudier les moyens de renforcer encore le Corps commun en préservant son indépendance, en améliorant son fonctionnement dans divers domaines tels que le cadre réglementaire et d'autres processus, pratiques et méthodes de planification des ressources et en renforçant la qualité et l'utilité de ses produits. Cet exercice permettra d'examiner les moyens de renforcer la collaboration et l'interaction du Corps commun avec les États Membres dans les organes délibérants et les organes directeurs et avec les chefs de secrétariat des organisations participantes. Il servira également de base à la révision du cadre stratégique du Corps commun, notamment le plan et les indicateurs de performance et les mesures par rapport auxquelles il peut être rendu compte de la performance du Corps commun.

58. D'autres efforts internes visant à améliorer l'efficacité du processus d'examen et la qualité des rapports seront poursuivis dans le respect des normes et règles du Corps commun et de ses procédures de travail internes. La formation et le renforcement des compétences du personnel et des inspecteurs feront également partie des objectifs.

59. Dans le cadre de sa stratégie de sensibilisation, le Corps commun s'est efforcé d'améliorer constamment ses produits de communication afin de mettre à la disposition de ses diverses parties prenantes les points saillants de ses rapports sous forme de résumés faciles à utiliser. Le Corps commun étudiera les moyens de mieux intégrer la préparation de ces produits dans le cycle de l'examen et de fournir au personnel les outils et la formation nécessaires à leur élaboration.

60. En 2022, le Corps commun prévoit également de procéder à l'amélioration de son système de suivi en ligne pour le contrôle et la surveillance de l'état d'avancement de l'acceptation et de l'application de ses recommandations et de l'établissement de rapports à ce sujet. Dans l'attente de l'approbation demandée à l'Assemblée générale (voir par. 50 ci-dessus), il commencera en début d'année de lancer des actions destinées à assurer les ressources nécessaires et à mettre au point des activités de renforcement des capacités et de formation à mener à bien au cours de la période considérée.

61. Les initiatives externes de 2022 viseront à établir un dialogue avec les chefs de secrétariat des organisations participantes, les organes délibérants, les organes directeurs et les autres organes de contrôle. Le message à l'intention des chefs de secrétariat sera de les encourager à manifester leur intérêt pour un renforcement des travaux du Corps commun, en attirant l'attention sur l'acceptation et l'application des recommandations. Les chefs de secrétariat seront également incités à se montrer plus ouverts dans leur interaction avec le Corps commun, notamment en proposant des sujets d'examen pertinents, importants et hautement prioritaires pour leur

organisation et les autres entités des Nations Unies. Fort des progrès tangibles réalisés dans ce domaine important ces dernières années, le Corps commun continuera de s'employer à améliorer la prise en compte de ses rapports et des recommandations qu'ils contiennent par les organes directeurs et les organes délibérants des organisations participantes. Dans ce contexte, il s'appuiera sur les informations utiles recueillies lors de sa réunion de septembre 2021 avec ses correspondant(e)s ainsi que lors des réunions avec d'autres organes de contrôle et mécanismes de coordination.

Chapitre III

Programme de travail pour 2022

62. Aux fins de l'élaboration de son programme de travail, le Corps commun a examiné les projets d'examen soumis par les organisations participantes ainsi que par d'autres organes de contrôle et par les inspecteurs eux-mêmes. Le programme de travail final, adopté par le Corps commun à sa session de janvier 2022, comprend cinq projets concernant l'ensemble du système et un examen de la gestion et de l'administration (voir annexe VII).

63. Le plan de travail du Corps commun pour 2022 comprend six nouveaux projets (voir les résumés ci-dessous) ainsi que les projets reportés de 2021.

Résumés des projets inscrits au programme de travail pour 2022

Modalités de travail aménagées dans les entités des Nations Unies

64. L'aménagement des modalités de travail consiste en une modification volontaire des heures et/ou des lieux de travail normaux, décidée d'un commun accord entre le personnel et les responsables, dans le respect des politiques internes applicables des organisations. Ces modalités de travail s'inscrivent dans le contexte plus large de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et visent à promouvoir, entre autres, le bien-être général, la motivation et la productivité du personnel des Nations Unies.

65. En 2012, le Corps commun a mené une étude intitulée « Flexible working arrangements in the United Nations system organizations » (JIU/NOTE/2012/4), dans laquelle il a passé en revue les modalités de travail aménagées existantes et a cherché à déterminer leurs points faibles et les bonnes pratiques y afférentes. L'examen a révélé qu'il n'y avait pas d'uniformité dans le système des Nations Unies et que des termes différents étaient utilisés pour décrire des modalités identiques et parfois différentes.

66. L'examen qui sera réalisé en 2022 permettra d'établir une évaluation des politiques et des pratiques actuelles en matière de modalités de travail aménagées. Il portera sur la manière dont les organisations participantes ont appliqué et affiné leurs dispositions en matière d'aménagement des horaires et des lieux de travail, en particulier les possibilités de télétravail, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il mettra en évidence les enjeux, les enseignements, les bonnes pratiques et les possibilités à prendre en compte dans l'effort mené pour exploiter pleinement le potentiel de ces modalités de travail dans l'intérêt de l'efficacité et de l'efficacité organisationnelle sous tous leurs aspects pertinents.

Examen des politiques et pratiques en matière de santé mentale et de bien-être dans les entités des Nations Unies

67. Dans les entités des Nations Unies, les préoccupations pour la santé mentale et le bien-être trouvent leur origine dans le concept juridique de devoir de diligence à l'égard du personnel et, de manière plus concrète, dans les politiques et pratiques de santé et de sécurité au travail, tant au niveau de l'entité qu'à celui de l'ensemble du système. Les efforts déployés à l'échelle du système se sont amplifiés ces dernières années et comprennent la stratégie pour la santé mentale et le bien-être au travail dans tout le système des Nations Unies (2018-2023), qui représente une approche globale pour répondre aux besoins du personnel des Nations Unies et des réseaux professionnels par le biais du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, comme le Forum sur la santé et la sécurité au travail. La stratégie donne un aperçu de la façon

dont les entités des Nations Unies peuvent a) créer des lieux de travail qui améliorent la santé mentale et physique et le bien-être ; b) concevoir, fournir et évaluer des services psychosociaux de qualité ; c) accueillir et épauler des fonctionnaires rencontrant au cours de leur vie des problèmes de santé mentale ; et d) prévoir des ressources adéquates pour ces services. Les organisations participantes ont également concentré leurs ressources sur les initiatives en matière de santé mentale et de bien-être dans le contexte de la pandémie de COVID-19, qui a encore exacerbé les besoins en moyens supplémentaires.

68. Les examens du Corps commun ont porté sur des aspects du devoir de diligence et de la sécurité et de la santé au travail, tels que les services médicaux (JIU/REP/2011/1), les relations entre le personnel et l'Administration (JIU/REP/2011/10), le congé de maladie (JIU/REP/2012/2) et, récemment, la gestion de la continuité des opérations (JIU/REP/2021/6). Cet examen sera le premier à se concentrer principalement sur les politiques et pratiques en matière de santé mentale et de bien-être dans les entités des Nations Unies.

69. L'examen permettra d'établir une évaluation des politiques et pratiques actuelles en matière de santé mentale et de bien-être ainsi que de celles qui ont été instaurées pour répondre expressément à l'incidence de la pandémie. Il couvrira également les fonctions et les services du personnel en place pour soutenir les initiatives de bien-être ainsi que les bonnes pratiques à privilégier et les enseignements à tirer à cet égard dans l'ensemble des entités des Nations Unies ainsi que dans d'autres organisations et secteurs comparables en dehors du système.

Examen de la gestion et de l'administration du Fonds des Nations Unies pour la population

70. Le FNUAP, créé en 1969 en tant que principale entité des Nations Unies chargée de la santé sexuelle et procréative, est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui traite aussi des questions de population, de développement et d'égalité des sexes. Il collabore avec d'autres entités des Nations Unies (OMS, ONUSIDA, PNUD et UNICEF), notamment dans les domaines du développement et de l'aide humanitaire.

71. Le FNUAP suit les grandes orientations que lui donnent l'Assemblée générale et le Conseil économique et social en matière de gouvernance. Il rend compte des questions administratives, financières et relatives aux programmes à son organe directeur, le Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP.

72. Le FNUAP est exclusivement financé par des contributions volontaires des gouvernements ainsi que par des contributions de groupes du secteur privé, de fondations et de particuliers. Ne recevant donc pas de financements du budget ordinaire de l'ONU, il est confronté au défi que représente l'établissement d'un mécanisme de financement plus prévisible et plus flexible.

73. Dans son premier examen de la gestion et de l'administration du FNUAP, le Corps commun procédera à une analyse des dispositions internes prises par le Fonds pour soutenir la réalisation de son mandat et de sa mission. Comme c'est généralement le cas pour les examens de la gestion et de l'administration, les domaines suivants seront passés en revue : la gouvernance ; la structure et la gestion institutionnelles ; la planification stratégique ; la surveillance, la responsabilité, la gestion des risques et la déontologie ; le cadre financier/budgétaire ; la gestion des ressources humaines ; la gestion des technologies de l'information ; et la collaboration interinstitutions.

Examen de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les entités des Nations Unies, de la suite donnée aux rapports du Corps commun par les organisations participantes et de l'examen de ces rapports par leurs organes délibérants/directeurs

74. La valeur et l'incidence des rapports et des recommandations du Corps commun dépendent de leur suivi efficace par les organisations participantes. Ce suivi suppose un examen attentif des rapports par les organes directeurs de ces entités, l'application des recommandations et l'adoption de mesures pour assurer le suivi des recommandations acceptées. Il est donc essentiel que le Corps commun procède à des examens réguliers de la situation concernant les recommandations. L'examen portera sur les rapports publiés à l'intention des organisations participantes au cours de la période 2012-2021 ainsi que sur l'acceptation et l'application des recommandations contenues dans ces rapports.

75. Le Corps commun a procédé à un examen similaire en 2015, couvrant la période 2006-2012. L'examen de 2015 a mis en évidence la nécessité de renforcer le processus de vérification et de contrôle de l'application des recommandations du Corps commun et de l'établissement de rapports à ce sujet, compte tenu du fait que certaines entités ne donnent pas suite aux rapports et recommandations. Les conclusions et recommandations de l'examen de 2015 constitueront une base importante pour l'examen qui sera mené en 2022.

76. L'examen de 2022 visera à analyser les taux d'acceptation et d'application par les entités dans leur ensemble et par le chef de secrétariat et l'organe délibérant de chacune d'entre elles, à mettre en évidence les recommandations en suspens depuis cinq ans ou plus et à passer en revue les recommandations considérées comme « non pertinentes » par les entités. Il comportera aussi une analyse de la procédure d'examen des rapports par les organes délibérants et les organes directeurs. Une attention particulière sera accordée à la détermination et à l'analyse des causes sous-jacentes de la non-pertinence des recommandations du Corps commun et des faibles taux d'application des recommandations dans certaines entités.

Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie dans les entités des Nations Unies

77. L'assurance maladie est un sujet de préoccupation constant pour les entités des Nations Unies comme pour les gouvernements partout dans le monde, car les régimes en question sont soumis à des tensions permanentes en raison de l'augmentation des coûts imputable aux tendances démographiques, à l'évolution des modes de vie, à l'accélération de l'innovation et des progrès technologiques et à d'autres évolutions, y compris des événements perturbateurs tels que la pandémie de COVID-19, qui ont tous une incidence tant sur la population assurée que sur la gestion des régimes et leur viabilité financière à long terme.

78. La question des régimes d'assurance maladie a déjà été étudiée par le Corps commun dans une note publiée en 1977 (JIU/NOTE/77/2) et dans un rapport de 2007 (JIU/REP/2007/2), où il était fait part des inquiétudes grandissantes suscitées par les coûts et la diversité de ces régimes et où l'urgence de préciser le montant des charges au titre des prestations dues à la cessation de service était soulignée. En réponse, le Secrétaire général a créé en 2014 le Groupe de travail interinstitutions sur l'assurance maladie après la cessation de service afin d'étudier les possibilités d'optimisation de l'utilisation des ressources et de maîtrise des coûts, en application de la résolution [68/244](#) de l'Assemblée générale. Des problèmes et des déficiences en matière de gestion de l'assurance maladie et de viabilité financière ont également été signalés à plusieurs reprises au fil du temps par le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne.

79. L'examen contiendra une évaluation indépendante, à l'échelle du système, des régimes d'assurance maladie du personnel actif et retraité des organisations participantes, en mettant l'accent sur la couverture offerte et la qualité, l'efficacité, l'efficience et la viabilité financière des services fournis. Dans cette optique, il sera rendu compte du suivi des recommandations précédentes, les mécanismes de gestion et de contrôle interne seront évalués, les perspectives financières seront étudiées et le besoin d'harmonisation qui pourrait faciliter, entre autres, la mobilité du personnel sera souligné. L'examen permettra également de mettre en évidence les bonnes pratiques et de tirer des conclusions et des recommandations pour améliorer les services et leur viabilité à long terme.

Examen de l'emploi de personnel non fonctionnaire et conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans les entités des Nations Unies

80. La catégorie de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire est très large et comprend plusieurs sous-catégories dans chaque entité. L'emploi de personnel non fonctionnaire, y compris pour les fonctions essentielles, même dans les entités centrées sur le siège ayant d'importantes fonctions normatives et consultatives, a progressé ces dernières années. Dans certains rapports, il est indiqué qu'environ 45 % du personnel total des Nations Unies est constitué de catégories de non-fonctionnaires. L'efficacité-coût, les restrictions budgétaires, le manque de ressources, l'imprévisibilité du financement et le besoin de flexibilité sont parmi les principales raisons de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

81. L'examen fera suite au rapport de 2014 du Corps commun (JIU/REP/2014/8) sur le personnel non fonctionnaire. Il est principalement destiné aux organes délibérants et/ou directeurs et aux chefs de secrétariat et cadres supérieurs des organisations participantes.

82. La présente étude s'inscrit dans le contexte du débat actuel sur l'avenir du travail et les « nouvelles méthodes de travail »². En 2019, le Comité de haut niveau sur la gestion a lancé un projet visant à réfléchir à l'avenir du travail pour le personnel des Nations Unies de manière globale et intégrée. Ce Comité a créé une équipe spéciale chargée des politiques d'avenir pour le personnel des Nations Unies, qui a organisé ses travaux autour de questions centrales, notamment les nouvelles conditions d'emploi et l'élaboration d'une proposition pour le pilotage d'une modalité contractuelle durable afin de pouvoir faire appel à un personnel des Nations Unies plus agile et plus diversifié tout en tenant compte des besoins en personnel futurs. Dans ce contexte, la Commission de la fonction publique internationale a récemment demandé au Corps commun d'inspection de donner son point de vue sur l'adéquation des conditions d'emploi, en proposant un examen sur ce sujet.

² Voir <https://unsceb.org/united-nations-system-strategy-future-work>.

Annexe I

État d'avancement de la mise en œuvre du plan de travail du Corps commun d'inspection pour 2021 au 31 décembre 2021

<i>Titre du projet</i>	<i>Cote/date d'achèvement</i>
Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation météorologique mondiale	JIU/REP/2021/1
Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne	JIU/REP/2021/2
La cybersécurité dans les entités des Nations Unies	JIU/REP/2021/3
Examen de la gestion des partenaires d'exécution par les entités des Nations Unies	JIU/REP/2021/4
Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies	JIU/REP/2021/5
Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies	JIU/REP/2021/6
Lettre d'observations sur la garantie de l'intégrité des documents, dossiers et archives des entités des Nations Unies	JIU/ML/2021/1
Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Suspendu
Examen de la gestion et de l'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains	Doit être achevé en 2022
Mesures et mécanismes pour prévenir et combattre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies	Doit être achevé en 2022
Examen des mécanismes internes de recours préalable à la saisine du tribunal à la disposition des fonctionnaires des entités des Nations Unies	Doit être achevé en 2022
Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies	Doit être achevé en 2022

Annexe II

Recommandations adressées aux organes délibérants et aux organes directeurs des organisations participantes (rapports du Corps commun publiés en 2021)

Titre du projet

Texte de la recommandation

Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation météorologique mondiale (JIU/REP/2021/1)

D'ici à la fin de 2022, le Conseil exécutif devrait demander que soit établie une évaluation indépendante de la réforme des organes constituants afin d'analyser les modalités utilisées pour mettre en œuvre la réforme et les principaux résultats de celle-ci, y compris l'adaptation au plan stratégique du secrétariat restructuré, ainsi que les bonnes pratiques et les enseignements tirés (recommandation 1).

Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne (JIU/REP/2021/2)

Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, publier des directives, d'ici à la fin de 2022, pour que leur entité prenne en compte systématiquement les priorités du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral qui intéressent les travaux relevant de son mandat et faire en sorte qu'elle rende compte périodiquement de l'application du programme (recommandation 7).

La cybersécurité dans les entités des Nations Unies : un examen des politiques et des pratiques (JIU/REP/2021/3)

Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient étudier les rapports sur les éléments contribuant à un renforcement de la cyberrésilience établis par les chefs de secrétariat et définir des orientations stratégiques pour la mise en œuvre de mesures propres à améliorer encore la situation à cet égard dans leur entité, le cas échéant (recommandation 2).

L'Assemblée générale des Nations Unies devrait, au plus tard à sa soixante-dix-septième session, prendre note de la recommandation adressée au Directeur du Centre international de calcul des Nations Unies et visant la création d'un fonds d'affectation spéciale pour des solutions de cybersécurité collaboratives et inviter les États Membres qui souhaitent renforcer la situation en matière de cybersécurité dans les entités des Nations Unies à contribuer à ce fonds (recommandation 4).

Examen de la gestion des partenaires d'exécution par les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/4)

Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, à partir de 2024 et sur la base des rapports qui leur sont soumis chaque année par leur chef de secrétariat, définir des orientations stratégiques globales et assurer un contrôle aux fins de la gestion de leurs partenaires d'exécution, notamment dans le cadre de l'examen quadriennal complet et eu égard en particulier au renforcement des capacités, à la coordination interinstitutions et au partage de l'information (recommandation 3).

Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, à partir de 2023, évaluer leurs approches en matière de développement des capacités des partenaires d'exécution et de renforcement des capacités et de l'appropriation au niveau national, dans le cadre de l'examen quadriennal complet, notamment en prêtant une attention particulière à l'efficacité des efforts menés depuis 2013, aux progrès accomplis et aux enseignements tirés, sur la base des rapports établis par leur secrétariat, et adopter des mesures spécifiques pour progresser dans ces domaines (recommandation 9).

*Titre du projet**Texte de la recommandation*

Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies
(JIU/REP/2021/5)

Les organes délibérants des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient demander à leur entité d'actualiser, d'ici à la fin de 2023, le mandat du comité d'audit et de contrôle, en y insérant, au besoin, des dispositions concernant la déontologie et en y mentionnant la déontologie comme domaine d'expertise souhaitable des nouveaux membres du comité (recommandation 2).

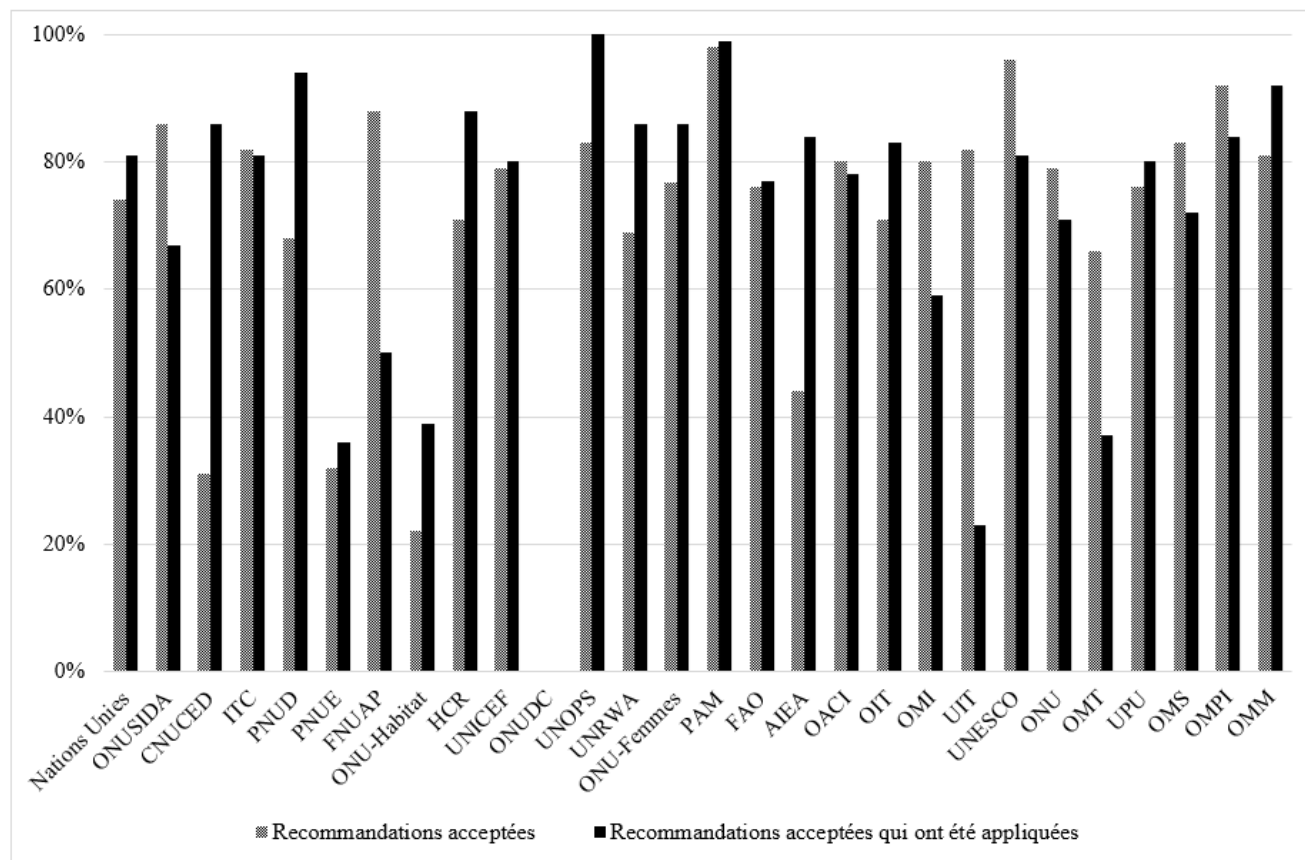
Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies
(JIU/REP/2019/6)

Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient examiner, dans les meilleurs délais, les conclusions de l'évaluation interne de la gestion de la continuité des opérations pendant la pandémie de COVID-19 établie par le chef de secrétariat de leur entité et, sur cette base, prendre les décisions qui s'imposent pour remédier aux lacunes et aux risques mis en évidence et contribuer à la continuité des opérations (recommandation 6).

Annexe III

État d'avancement de l'acceptation des recommandations du Corps commun d'inspection et de l'application des recommandations acceptées par les organisations participantes, 2013-2020

(En pourcentage)



Annexe IV

Taux moyen d'acceptation et taux d'application des recommandations acceptées du Corps commun d'inspection par catégorie d'impact prévue (2013-2020)

(En pourcentage)

Catégorie d'impact	Acceptation					Application ^a			
	Acceptée	Non acceptée	Non pertinente	En cours d'examen	Non disponible	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Pas encore commencée	Non disponible
Amélioration de la gestion par le renforcement des contrôles et de la conformité	81	3	7	2	7	82	15	2	1
Amélioration de la gestion grâce à une efficacité accrue	73	3	8	3	12	78	16	3	2
Renforcement des principes de transparence et de responsabilité	73	5	8	3	11	76	18	4	1
Amélioration de la gestion par la diffusion de bonnes/meilleures pratiques	73	4	6	6	11	74	20	4	3
Autres	70	8	4	4	14	77	20	–	3
Amélioration de la gestion grâce à une efficacité accrue	70	4	7	3	16	72	18	5	5
Renforcement de la coordination et de la coopération entre les organisations participantes	66	4	12	6	12	77	16	5	3
Renforcement de la cohérence et de l'harmonisation	62	5	9	6	17	63	21	10	5
Économies financières significatives, ponctuelles ou récurrentes	19	4	67	–	11	80	20	–	–

^a Le taux d'application est indiqué en pourcentage des recommandations qui ont été acceptées.

Annexe V

Liste des organisations participantes et part des dépenses du Corps commun d'inspection à leur charge pour 2021

<i>Entité</i>	<i>Pourcentage</i>
AIEA	1,53
FAO	3,82
FNUAP	2,72
HCR	10,25
Nations Unies	16,33
OACI	0,56
OIT	1,70
OMI	0,15
OMM	0,24
OMPI	0,93
OMS	7,44
OMT	0,05
ONUDI	0,70
ONU-Femmes	1,01
ONUSIDA	0,46
PAM	17,28
PNUD	11,86
UIT	0,60
UNESCO	1,54
UNICEF	14,94
UNOPS	2,87
UNRWA	2,82
UPU	0,20

Source : CCS.

Note : La rubrique Nations Unies couvre le Secrétariat de l'ONU, l'UNITAR, l'ITC, la CFPI, la Cour internationale de Justice, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et l'Université des Nations Unies. Ne sont pas couverts les tribunaux, les missions politiques spéciales et les opérations de maintien de la paix.

Annexe VI

Composition du Corps commun d'inspection

1. On trouvera ci-après la composition du Corps commun d'inspection en 2021 (le mandat de chaque inspecteur expire le 31 décembre de l'année indiquée entre parenthèses) :

Gopinathan Achamkulangare (Inde) (2022)
Jean Wesley Cazeau (Haïti) (2022)
Eileen A. Cronin (États-Unis d'Amérique) (2021)
Jorge T. Flores Callejas (Honduras) (2021)
Keiko Kamioka (Japon) (2024)
Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie) (2022)
Jesús Miranda Hita (Espagne) (2025)
Victor Moraru (République de Moldova) (2025)
Sukai Elie Prom-Jackson (Gambie) (2022)
Gönke Roscher (Allemagne) (2025)
Tesfa Alem Seyoum (Érythrée) (2025)

2. Au 1^{er} janvier 2022, la composition du Corps commun d'inspection était la suivante :

Gopinathan Achamkulangare (Inde) (2022)
Jean Wesley Cazeau (Haïti) (2022)
Eileen A. Cronin (États-Unis d'Amérique) (2026)
Carolina María Fernández Opazo (Mexique) (2026)
Keiko Kamioka (Japon) (2024)
Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie) (2022)
Jesús Miranda Hita (Espagne) (2025)
Victor Moraru (République de Moldova) (2025)
Sukai Elie Prom-Jackson (Gambie) (2022)
Gönke Roscher (Allemagne) (2025)
Tesfa Alem Seyoum (Érythrée) (2025)

3. En application de l'article 18 de son Statut, qui dispose que le Corps commun élit chaque année parmi les inspecteurs un(e) président(e) et un(e) vice-président(e), ont été élus pour 2022 :

Gopinathan Achamkulangare (Inde), Président
Tesfa Alem Seyoum (Érythrée) Vice-Président

Annexe VII

Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2022

<i>Numéro du projet</i>	<i>Titre</i>	<i>Type</i>
A.463	Modalités de travail aménagées dans les entités des Nations Unies	Ensemble du système
A.464	Examen des politiques et pratiques en matière de santé mentale et de bien-être dans les entités des Nations Unies	Ensemble du système
A.465	Examen de la gestion et de l'administration du Fonds des Nations Unies pour la population	Une seule entité
A.466	Examen de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les entités des Nations Unies, de la suite donnée aux rapports du Corps communs par les organisations participantes et de l'examen de ces rapports par leurs organes délibérants/directeurs	Ensemble du système
A.467	Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie dans les entités des Nations Unies	Ensemble du système
A.468	Emploi de personnel non fonctionnaire et conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans les entités des Nations Unies	Ensemble du système

* Sous réserve de changements en cours d'année.

